



COMITÉ DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DES COMMUNICATIONS

Date de révision : Juin 2025

BUT

Le comité des affaires publiques et des communications soutient et conseille l'équipe des affaires publiques et des communications du Secrétariat. Son but est d'améliorer la qualité des initiatives de communications, de sensibilisation et de visibilité du CCPA, et de le positionner en tant qu'organisation nationale responsable d'assurer le respect des normes les plus élevées en matière de soins et d'utilisation éthiques des animaux en science au Canada. Il concentre donc ses efforts sur les services suivants :

- recommander des initiatives pour sensibiliser le public au CCPA, à sa mission et à l'incidence de ses activités;
- fournir des conseils en matière de communications;
- fournir des conseils sur l'efficacité des outils de communications avec les publics cibles du CCPA (c.-à-d., les établissements certifiés, les organisations membres, les chercheurs, les médias, les organismes de financement de la recherche, le public et les personnes qui travaillent dans le domaine de l'éthique animale et des soins aux animaux en science);
- recueillir de l'information concernant les différentes parties prenantes pour aider le Secrétariat et le conseil d'administration du CCPA à demeurer au courant des tendances et des événements clés.

FONCTIONS

- Soutenir l'équipe des affaires publiques et des communications du Secrétariat en offrant des commentaires et en contribuant à l'élaboration de plans de communications, en recommandant des outils pour améliorer la portée et la visibilité, et en offrant des points de vue diversifiés concernant les messages et outils de communications.
- Fournir des commentaires sur les stratégies de communications et de relations publiques pour renforcer l'image de marque du CCPA, et recommander des outils et des méthodes à utiliser pour mettre en œuvre certaines stratégies de marque et sonder l'opinion du public.
- Fournir, au besoin, des conseils sur la planification de gestion de crises, les messages clés et les initiatives de relations avec les médias, et aider à établir des liens avec certains membres des médias.
- Fournir des conseils sur les questions et les possibilités liées aux communications, à l'image de marque, à la crédibilité et à la réputation du CCPA, et sur l'élaboration de nouvelles politiques en matière de communications et d'affaires publiques.



- Fournir des conseils quant aux questions sur lesquelles le CCPA désire prendre position.
- Suggérer de nouvelles politiques en matière d'affaires publiques et de communications.

COMPOSITION

Le comité des affaires publiques et des communications est composé d'un président et d'au moins cinq autres membres qui représentent autant que possible la diversité de la société et de la communauté des soins et de l'utilisation éthiques des animaux. Parmi les membres choisis, au moins deux posséderont des compétences dans un des domaines suivants :

- les communications;
- les affaires publiques ou les relations publiques;
- le marketing;
- les relations avec les médias.

Les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration.

MANDAT

Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans qui peut être renouvelé par le conseil d'administration pour un maximum de six années consécutives, à l'exception de circonstances atténuantes. Dans de telles circonstances, les membres doivent être nommés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la gouvernance et des nominations.

Le président est élu à la majorité des voix des membres du comité des affaires publiques et des communications. L'agent de liaison entre le comité et le conseil d'administration dirige la procédure de vote. Le président est élu pour un mandat d'un an renouvelable pour un maximum de trois années consécutives, à l'exception de circonstances atténuantes. De telles circonstances doivent être approuvées par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la gouvernance et des nominations.

Les nominations sont échelonnées afin d'assurer une certaine continuité au conseil d'administration. Pour ce faire, un tiers des membres sont remplacés ou nommés de nouveau.

SECRÉTARIAT DU CCPA

Le directeur des affaires publiques et des communications fournit du soutien et de l'information au comité. L'agent de liaison entre le comité et le conseil d'administration participe à toutes les réunions, et la participation du directeur général peut être à des fins particulières.



RÉUNIONS

Le comité des affaires publiques et des communications se rencontre en personne une fois par an et autrement virtuellement, et les réunions sont convoquées par le président, après consultation avec le directeur des affaires publiques et des communications. En l'absence du président, les réunions doivent être présidées par un membre du comité désigné par le comité. Les activités du comité des affaires publiques et des communications sont menées en anglais.

QUORUM

La présence de la majorité des membres du comité des affaires publiques et des communications constitue le quorum. Le quorum est nécessaire pour assurer la validité des délibérations du comité.

RAPPORTS

Le comité des affaires publiques et des communications formule des recommandations au conseil d'administration et lui présente un rapport de ses activités.

POLITIQUES

Les membres du comité doivent se conformer à la *Politique du CCPA sur les conflits d'intérêts*, à l'*Entente de confidentialité et de non-divulgence et formulaire de consentement*, et à la *Politique du CCPA sur l'équité, la diversité et l'inclusion*. Ces documents doivent être signés tous les ans.

BUDGET

Le budget prévoit une réunion en personne et des réunions virtuelles.